

plus considérable, mais nous croyons utile de vulgariser davantage l'idée fondamentale de cette organisation.

Le but de l'œuvre est de venir en aide aux mères qui, pour des raisons que nous croyons bonnes, ne peuvent allaiter leurs enfants.

Nous nous appliquons à rendre service aux pauvres et aux indigents, et ce sont surtout les enfants du peuple qui sont appelés à bénéficier, dans la plus large mesure, de cette œuvre si intéressante et si humanitaire.

L'art d'élever les enfants au biberon est d'une pratique difficile, aussi est-il nécessaire de s'entourer de précautions spéciales, et de suivre certaines règles basées sur l'expérimentation.

Le lait de vache, dans une certaine mesure, peut remplacer le lait de femme, dont si souvent sont privés les nourrissons, mais encore faut-il que ce lait de vache soit jeune, pur, et ramené à une composition aussi semblable que possible à celle du lait idéal. Au dispensaire de la goutte de lait, nous recevons tous les matins du lait à peu près parfait, lait jeune puisqu'il nous arrive encore chaud, lait pur et propre, car nous en connaissons et en surveillons la provenance. Ce lait est de plus modifié selon l'ordonnance des médecins et soumis ensuite à une stérilisation complète dans des appareils spéciaux.

Chaque enfant enregistré au dispensaire de la Goutte de Lait, a son numéro d'ordre, et sa carte d'observation, sur laquelle sont inscrits, chaque semaine, la ration alimentaire, le poids et les remarques utiles à connaître.

Tous les matins, nous livrons à domicile, dans de petits paniers, la quantité de lait prescrite pour 24 heures.

Ce lait est divisé en autant de biberons que l'enfant doit faire de repas — de sorte qu'au moment du boire de l'enfant, il n'y a qu'à faire tiédir un des biberons du panier, en suivant les indications très précises que nous donnons à tous nos clients.

Les pauvres, sur présentation d'un certificat d'indigence de leur curé ou du médecin, reçoivent gratuitement le lait et les soins dont ils ont besoin pour leurs enfants ; la seule condition requise est de présenter les enfants à la consultation du dispensaire, une fois la semaine au jour fixé.

Nous terminerons cette étude en indiquant comment on peut, de ses deniers, aider cette charitable institution :